



Référence : DEP-Bordeaux-1733-2008

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 3 novembre 2008

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection INS-2008-EDFBLA-0009 du 25 septembre 2008 – Agressions d'origine non naturelle

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 25 septembre 2008 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais (CNPE) sur le thème " Agressions d'origine non naturelle ".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 25 septembre 2008 avait pour objet de contrôler l'organisation mise en place par le CNPE pour faire face à des agressions d'origine non naturelle.

Les inspecteurs ont particulièrement examiné les dispositions prévues par l'exploitant dans certains cas d'agressions d'origine externe au site (chutes d'avions, survols du site, agressions liées à l'environnement, risque de perte de la source froide) ou interne au site (risques d'inondations internes, situations de survols de la cuve du réacteur). La visite de terrain a permis d'examiner les locaux électriques des réacteurs 1 et 2 dont les rétentions ont fait l'objet de travaux, les toitures de ces locaux électriques ainsi que le local « huilerie » où sont stockées certaines des pompes mobiles prévues en cas d'inondation.

Les inspecteurs ont porté un jugement globalement positif sur l'organisation mise en place par l'exploitant concernant chacun des thèmes abordés. L'organisation du site et les nombreux contacts industriels et institutionnels entretenus par l'exploitant pour la prévention des risques d'agressions liés à l'environnement sont en particulier à souligner. Les inspecteurs ont néanmoins estimé que l'exploitant doit améliorer la qualité et l'exploitation des données recueillies. Concernant les risques liés à l'inondation interne, les inspecteurs ont noté que des travaux ont été effectués, notamment dans les locaux électriques. La nature de ces travaux et les conditions de surveillance de ces activités méritent cependant d'être précisées.

L'inspection n'a donné lieu à aucun constat d'écart notable.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Risque d'inondation interne

Dans le cadre de la protection des locaux électriques contre le risque inondation, des travaux d'amélioration des rétentions situées dans ces locaux ont été réalisés. Ces travaux consistaient notamment à améliorer l'étanchéité des plinthes existantes, à augmenter la hauteur de certaines rétentions et à mettre en place des seuils métalliques sous les chemins de câbles pour créer de nouvelles rétentions permettant d'isoler chaque voie électrique. Un rapport de fin d'intervention de l'entreprise Baumert concernant la mise en conformité des plinthes a été présenté lors de l'inspection. Ce rapport, datant du 15 mai 2002, n'était pas une version finale validée (à l'état BPE) mais une version intermédiaire (à l'état PREL). Les différents points d'arrêt prévus dans le dossier de suivi de l'intervention, afin que l'exploitant exerce la surveillance des opérations, n'étaient pas renseignés. Le jour de l'inspection, le rapport d'intervention dans son état final n'était pas disponible sur le site.

A1. Je vous demande de vous assurer que l'intervention de mise en conformité des plinthes des locaux électriques réalisée par la société Baumert en mai 2002 a fait l'objet d'une surveillance et d'une validation par vos services.

A2. Je vous demande de m'adresser une copie de la dernière version du rapport de fin d'intervention contenant un dossier de suivi de l'intervention intégralement renseigné.

Lors de la visite de terrain, les inspecteurs ont constaté que le revêtement d'étanchéité du type multicouche bitume des toitures des locaux électriques était légèrement décollé sur une des bordures.

A3. Je vous demande de procéder à une vérification visuelle de l'état du revêtement d'étanchéité des toitures des locaux électriques pour l'ensemble du site et de procéder à la réfection des parties endommagées.

Application de la DT 166 relative à la surveillance de l'environnement industriel autour des CNPE

Afin de répondre à l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 1999 modifié et aux exigences de la Disposition Transitoire 166 (DT166), l'exploitant consulte annuellement les préfetures de la Gironde et de la Charente-Maritime sur la présence d'Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au voisinage du CNPE. Les inspecteurs ont constaté que les informations reçues, en particulier en provenance de la préfeture de la Charente-Maritime, ne sont pas suffisantes pour répondre à l'objectif de la DT166. En effet, la rubrique de classement au regard de la nomenclature des ICPE ne figure pas parmi les informations reçues, de même que le régime auquel sont soumises les installations (autorisation ou déclaration). L'exploitant n'a pas cherché à compléter les informations reçues.

A4. Je vous demande, dans le cadre du recensement des ICPE situées au voisinage du CNPE demandé par la DT 166, de disposer a minima des données suivantes : raison sociale, adresse, rubriques de la nomenclature des ICPE et régime associé.

Une rencontre annuelle d'échanges est organisée entre le CNPE et la société CCMP, exploitant du dépôt pétrolier de Pauillac. Une nouvelle convention d'information en cas d'accident est par ailleurs en cours de signature. Lors de l'inspection, l'exploitant a été questionné sur sa connaissance d'un arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2008 relatif à des modifications des installations de stockage d'hydrocarbures de la société CCMP. Le CNPE n'avait pas connaissance de cet arrêté préfectoral alors que la dernière réunion annuelle avec la société CCMP datait du 23 juin 2008. Le rapport de sûreté de la centrale du Blayais étudie notamment les risques pour le CNPE liés à l'explosion d'un réservoir d'hydrocarbures situé sur le dépôt pétrolier de Pauillac. Il semble donc opportun que le CNPE se tienne informé régulièrement des modifications d'autorisations administratives délivrées à ce site.

A5. Je vous demande de vous assurer, dans le cadre de vos relations avec les exploitants d'ICPE voisines, que vous avez connaissance de l'ensemble des informations nécessaires à l'actualisation du rapport de sûreté de la centrale et notamment des dernières autorisations administratives délivrées à ces installations.

Survols du site

Une fiche d'information doit être renseignée par un agent du Poste de Commandement Principal en cas de détection d'un survol de la Zone d'Interdiction Temporaire (ZIT) ou du site. Plusieurs fiches d'information ont été consultées par les inspecteurs qui ont noté des écarts qualité dans le renseignement de ces documents (date manquante, etc.).

A6. Je vous demande d'améliorer le contrôle qualité de ces documents afin de garantir l'exhaustivité des informations renseignées.

Une autorisation délivrée par le CNPE pour autoriser un hélicoptère à pénétrer dans la ZIT les 22 et 23 septembre 2008 a été transmise en copie à l'ASN le 16 septembre 2008. Le document adressé est une copie de celui destiné au Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes et non le document spécifique prévu à destination de l'ASN.

A7. Je vous demande de veiller au respect des procédures prévues pour l'information de l'ASN en cas de délivrance d'une autorisation de survol du site.

B. Compléments d'information

Risque d'inondation interne

Lors de la visite du local électrique L304 du réacteur 1, les inspecteurs ont observé les seuils métalliques mis en place sous les chemins de câbles pour créer des rétentions permettant d'isoler chaque voie électrique. Des sprinklers sont situés indifféremment de part et d'autre de ces seuils métalliques. Les inspecteurs se sont interrogés sur l'efficacité de ces seuils en cas d'incendie et de mise en service du sprinklage, et sur la fonction exactement attendue de ces protections. Les réponses à ces interrogations n'ont pu être apportées au cours de l'inspection.

B1. Je vous demande de m'adresser le document d'analyse relatif à la mise en place des seuils métalliques situés dans les locaux électriques.

C. Observations

Les inspecteurs ont observés plusieurs trous dans les murs dans les locaux électriques, notamment entre les locaux L304 et L306 du réacteur 1. Ces locaux sont situés dans un même secteur de feu.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux

SIGNE

Erick BEDNARSKI